

Décision n° 2026-DEC-014

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT FUNÉRAIRE - CIMETIERE RUE DE L'EGALITÉ

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifiés le 30 septembre 2021 et le 4 décembre 2025,

Considérant le souhait municipal de renaturation du cimetière de Beauchamp,

Considérant qu'il est nécessaire de démolir le bâtiment funéraire vétuste et inutilisé afin de favoriser la mise en place d'une série d'action pour réintroduire le végétal et l'élément naturel dans l'enceinte du cimetière et d'y favoriser la biodiversité florale, entomologique et ornithologique,

DECIDE

Article 1^{er}: D'autoriser le dépôt d'un permis de démolir pour la démolition du bâtiment funéraire vétuste et inutilisé dans le cadre du verdissement du cimetière ;

Article 2 : De signer tous documents afférents au dépôt de demande du permis de démolir ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 21/01/2026